

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la création d'une implantation d'enseignement
secondaire spécialisé de forme 4 type 5 sur le site de
l'hôpital de Tubize dépendant de l'école Escale secondaire
1 à Ottignies**

A.Gt 11-07-2018

M.B. 10-08-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 13° ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment les articles 185 § 1^{er}, 199, 200, 201 et 209;

Considérant la demande du Pouvoir organisateur de l'école Escale d'organiser une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 type 5 «Pass@do» sur le site de l'hôpital de Tubize sis Avenue Scandiano 8, à 1480 Tubize;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans la même commune que l'école d'enseignement spécialisé «Escale 1» à Ottignies;

Considérant le manque de structure de ce type dans la province et dans la zone;

Considérant la nouvelle politique de santé mentale pour les enfants et adolescents mise en place par le Gouvernement fédéral et les Entités fédérées;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 27 juin 2018;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 6 juillet 2018;

Vu le «test genre» du 2 juillet 2018 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Sur proposition de la Ministre de l'Éducation;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise conformément à l'article 24, § 2, 13°, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et à l'article 185 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 type 5 «Pass@do» sur le site de l'hôpital de Tubize sis Avenue Scandiano 8, à 1480 Tubize.

Le bâtiment principal auquel est rattachée cette implantation est l'école Escale secondaire 1, située Allée de Clerlande 6, à 1340 Ottignies.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Article 3. - La Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 juillet 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

M.-M. SCHYNS